Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20261110-073_2026-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLANCOET
Tél. : 02.96.84.39.70
Email : contact@plancoet.fr

Délibération n°073-2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :
Vendredi 6 novembre 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : **23** - Présents : **22** - Votants : **23**

Séance du mardi 10 novembre 2026

Présents : Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, LABBÉ Céline, BOUAN François, ROLLAND Marie-Charlotte, SAMSON Noël, HEUX Claudine, WOEHL Gérard, DUBAR Martine, COTTEBRUNE Yves, FOREST Eric, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, PÉATIER Carole, BEAUDUCEL Fabrice, DESCLOS David, DESBORDES Gwénaëlle, DELAMARRE Patricia, LONCLE Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, MARCHESSEAU Marion, PERROT Justine, CADE Armand.

Excusés avec procuration : Monsieur DUFEIL Tanguy (procuration donnée à M. BARRAUX Patrick)

Secrétaire de séance : Madame LONCLE Marie-Pierre

OBJET : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes

Le Conseil municipal est informé de la sollicitation par le comptable public d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables suivants :
- Titres de garderie : Reste A Réaliser inférieur au seuil de poursuite (qui est de 30 €)
- Dissolution d'une association La Fabrique Kino Photos Graphy T (Annonce n°453 du journal officiel n°50 du 16 décembre 2025

soit 11 pièces pour un montant total de **779,35 €.**

Par ailleurs, le comptable public informe le Conseil municipal de l'irrécouvrabilité d'une créance éteinte pour un montant de **422,75 €.**

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'admettre en non-valeur et en créance éteintes, ces créances irrécouvrables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **ADMETTRE EN NON VALEUR** les titres émis sur exercices antérieurs et actuel pour le montant total de **779,35 €** ;
- **AUTORISER** le maire à émettre le mandat correspondant sur l'article 6541 – « admissions en non-valeur » ;
- **ADMETTRE** comme créance éteinte un montant total de **422,75 €** ;
- **AUTORISER** le maire à émettre le mondant correspondant sur l'article 6542 – « créances éteintes ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Patrick Barraux

MAIRIE DE PLANCOET
CÔTES D'ARMOR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.